

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24139641

Déposé au greffe du Tribunal
de l'entreprise d'Eupen

13 SEP. 2024

po/
le Greffier Greffe

N° d'entreprise : **0882 700 790**

Nom

(en entier) : **METHODE ELECTRONICS BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Zénobe Gramme 9-11, 4710 Lontzen**

Objet de l'acte : Démission de deux administrateurs - Nomination de deux administrateurs

Il ressort des décisions écrites unanimes de l'actionnaire unique en date du 8 juillet 2024 que:

1.L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Avinash Avula en date du 1er mai 2024, de ses fonctions de CEO du groupe Methode Electronics (le « Groupe »), dont fait partie la Société, et par conséquent de sa démission comme administrateur de l'ensemble des sociétés du Groupe, conformément au contrat de travail conclu entre la société-mère du Groupe et Monsieur Avinash Avula. L'actionnaire unique décide d'accepter cette démission, et, pour le remplacer, de nommer Madame Andrea Jean Barry, élisant domicile au siège de la Société, comme nouvel administrateur de la Société à partir du 1er mai 2024, et ce pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2030 qui statuera sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice se clôturant le 28 avril 2030.

Le mandat de Madame Andrea Jean Barry ne sera pas rémunéré.

2.Par conséquent, le conseil d'administration se compose depuis le 1er mai 2024 comme suit :

- Monsieur Ronald Tsoumas, administrateur;
- Madame Andrea Jean Barry, administrateur.

3.L'actionnaire unique prend également acte du souhait de Monsieur Ronald Tsoumas d'être déchargé de ses fonctions d'administrateur de la Société, et ce avec effet au 1er juillet 2024. L'actionnaire unique décide d'accepter cette démission, et, pour le remplacer, de nommer Monsieur Amit Patel, élisant domicile au siège de la Société, comme nouvel administrateur de la Société à partir du 1er juillet 2024, et ce pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2030 qui statuera sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice se clôturant le 28 avril 2030.

Le mandat de Monsieur Amit Patel ne sera pas rémunéré.

4.Par conséquent, le conseil d'administration se composera dès le 1er juillet 2024 comme suit :

- Monsieur Amit Patel, administrateur ;
- Madame Andrea Jean Barry, administrateur.

5.Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, chaque administrateur agissant seul représente la Société à l'égard des tiers et en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

6.L'actionnaire unique prend également la décision de nommer en qualité de mandataire spécial Pierre Queritet, Sixtine Borres, Héroïse Van Houtte ou tout autre avocat du cabinet d'avocats PwC Legal, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, afin de signer les formulaires nécessaires en vue du dépôt des présentes résolutions auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent en vue de leur publication dans les annexes du Moniteur belge, ainsi que pour modifier l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Il ressort en outre des résolutions écrites unanimes des administrateurs en date du 8 juillet 2024 que:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

1. Le conseil d'administration décide de confier, à compter du 1er juillet 2024, la gestion journalière de la Société à Monsieur Amit Patel, administrateur, qui sera autorisé à porter le titre d'administrateur-délégué. Ses fonctions d'administrateur-délégué couvriront la durée de son mandat en tant qu'administrateur et seront renouvelées chaque fois que son mandat d'administrateur sera renouvelé.

Le mandat de Monsieur Amit Patel en tant qu'administrateur-délégué ne sera pas rémunéré.

2. En sus des pouvoirs liés à la gestion journalière de la Société, le conseil d'administration décide d'octroyer à Monsieur Amit Patel des pouvoirs additionnels portant sur les comptes existants et futurs de la Société.

Dès lors, Monsieur Amit Patel est autorisé, dans le cours normal des affaires, à, seul:

- Soumettre des offres de service aux clients ; négocier et signer des contrats commerciaux, des contrats de financement, en ce compris des lignes de crédit, des contrats de leasing avec entre autres les banques et autres institutions de financement ; et d'accomplir tout geste commercial, pour des montants n'excédant pas EUR 3.000.000,00 ;

- Signer la correspondance journalière de la Société, les documents d'exportation et les documents douaniers, les factures proforma, et tout autre document nécessaire à l'accomplissement de l'objet de la Société;

- Accomplir toutes les procédures et formalités liées aux obligations prescrites par les autorités publiques, en ce compris les formalités prescrites par les lois fiscales et sociales;

- Négocier et signer tout type de contrats d'assurance, qu'ils soient prescrits par la loi ou non ;

- Recruter et licencier des travailleurs, déterminer les conditions de leur emploi, promotion et licenciement, pour des montants n'excédant pas EUR 300.000,00;

- Acheter et vendre tout matériel de bureau/d'usine, stock et de signer les documents relatifs à ces achats ou ventes, pour des montants n'excédant pas EUR 300.000,00 ;

- Payer les dettes de la Société, réclamer les créances qui lui sont dues et au besoin, introduire les actions en justice afin de recouvrer ces créances.

3. Le conseil d'administration prend également la décision de nommer en qualité de mandataire spécial Maîtres Pierre Queritet, Sixtine Borres, Héloïse Van Houtte et/ou tout autre avocat du cabinet d'avocats PwC Legal, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, afin de signer les formulaires nécessaires au dépôt des présentes résolutions auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent en vue de leur publication dans les annexes du Moniteur belge.

Pour extrait conforme,

Signé,

Sixtine Borres

Mandataire spécial